

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2450

présenté par
M. Martin

ARTICLE 36 BIS B

À l'alinéa 15, substituer à la seconde occurrence des mots :

« l'assemblée »,

les mots :

« la collectivité territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.